



Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cypriendenapierville.ca

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 385 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 384 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LE RANG DOUBLE

AVIS PUBLIC est par la présente donnée de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière du Conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr, à Saint-Cyprien-de-Napierville, lundi le 9 septembre 2013 à 20h, le Conseil municipal a adopté le règlement no. 385 abrogeant le règlement no. 384 modifiant les limites de vitesse dans le rang Double.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 121, Rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 10^e jour de septembre 2013.

Nancy Trottier

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Hôtel de ville
121, Rang Cyr
Saint-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél. : (450) 245-3658
Télec. : (450) 245-7824